

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 6 MARS 2023, À 19H00, AU 286 RUE DE LA
FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Dany Tremblay, conseiller
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère

Est absente : Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Assiste également à la réunion :

M^{me} Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, agissant
comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance débute à 19 h 00 conformément au calendrier des séances
ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c.
C-27.1.

**RESOLUTION
2023-059**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris
connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent
à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement no 392 amendant le règlement pour la
tarification des matières résiduelles
4. Autorisation de dépenses / Modification des horodateurs
5. Projet eaux usées / Priorisation du tracé des conduites (report,
en attente du rapport)
6. Projet eaux usées / Adoption du calendrier des échéanciers
7. Acquisition d'un véhicule / Département incendie
8. Affaires nouvelles (si tous les membres sont présents);
9. Période de questions (portant uniquement sur la séance);
10. Fermeture de la séance.

**RESOLUTION
2023-060**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 392 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NO 391 POUR LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la
Municipalité de Tadoussac, tenue le 6 mars 2023, à 19h00, à la
salle de réunion, située au 286, rue de la Falaise à Tadoussac,
à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Richard Therrien

LES CONSEILLERS :

Mme Jane Chambers Evans,
Mme Linda Dubé
Mme Mireille Pineault
M. Dany Tremblay
M. Guy Therrien

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Chantale Otis, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre, F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac possède le pouvoir, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre, c. F- 2.1), d'exiger des tarifs pour assurer les services de gestion des matières résiduelles (aussi appelé service des ordures ménagères et des matières recyclables);

ATTENDU QUE la gestion des ordures ménagères coûte environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac amende le règlement numéro 391 par le présent règlement en vue de modifier la tarification résidentielle;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Mireille Pineault, conseillère municipale lors de la séance extraordinaire du 23 février 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 392 AUX FINS D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES STATUANT ET DÉCRÉTANT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AMENDEMENT ANNEXE 1

Est amendée l'annexe 1 afin d'établir la tarification résidentielle à 231\$ au lieu de 178\$ pour la résidence permanente, le multi-logement permanent et la résidence secondaire.

ANNEXE 1 : TARIFICATION – GRILLE DE CALCUL

Pour l'année 2023, les tarifs suivants sont en vigueur :

USAGER	TARIFS PAR UNITÉ D'OCCUPATION
<i>Usagers du secteur résidentiel selon la catégorie d'usager</i>	
<i>Résidence permanente</i>	231.00\$
<i>Multi-logement permanent</i>	231.00\$
<i>Résidence saisonnière</i>	231.00\$
ICI – selon le volume et la Fréquence de collecte	<p><i>Coût au litre pour le secteur ICI : 22\$/m³</i></p> <p><i>Volume établi selon nombre et capacité des bacs et conteneurs par usager.</i></p> <p><i>Coût des levées excédentaires (Excédant la fréquence aux deux semaines) :</i></p> <p><i>Pour un bac roulant : 9\$/levée</i></p> <p><i>Pour un conteneur : 26\$/levée</i></p>

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption et ce conformément à la loi.

Richard Therrien, maire

Chantale Otis, directrice générale

**RESOLUTION
2023-061**

AUTORISATION DE DÉPENSES/ MODIFICATION DES HORODATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la dépense au montant de 5 967.20\$ incluant la tps et la tvq pour la fourniture et l'installation de 3 ensembles de lecteurs de cartes certifiés EMV pour les horodateurs auprès de l'entreprise J.J. Mackay Canada Ltd (O/A) Parcomètres MacKay;

QUE les crédits requis soient prélevés au surplus accumulé non affecté tel que planifier dans le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

**RESOLUTION
2023-062**

**PROJET EAUX USÉES / ADOPTION DU CALENDRIER DES
ÉCHÉANCIERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil approuve le plan d'action détaillant les activités de mises en œuvre pour le projet de mise aux normes des eaux usées afin de se conformer à l'article 5 du ROMAEU, le tout tel que préparé les ingénieurs de la FQM.

**RESOLUTION
2023-063**

ACQUISITION D'UN VÉHICULE / DÉPARTEMENT INCENDIE

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'achat d'un camion Ford-150 pour le département de l'incendie le tout conditionnel à l'obtention d'un financement permanent.

**PÉRIODE DE QUESTIONS/PORTANT UNIQUEMENT SUR LA
SÉANCE**

À 19h08 heures, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19h12.

**RESOLUTION
2023-064**

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19h12 heures.

Richard Therrien, maire

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyens présents : 2

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

Richard Therrien, maire